



26150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 01 avril 2025

Délibération n°DE_2025_012

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	6	6
Date de la convocation : 18/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
5	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le un avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mars 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Budget Annexe Eau et Assainissement

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
- constatant que le compte financier unique (CFU) fait apparaître un **EXCEDENT** de **824,91 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	9 121,81
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	8 296,90
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	824,91
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	824,91
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	824,91
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de réception de l'AR: 08/04/2025
026-212602056-DE_2025_012-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de réception de l'AR: 08/04/2025
026-212602056-DE_2025_012-DE
A G E D I

DE_2025_012